



**République Française**  
**Département**  
**HAUT-RHIN**

**Procès-verbal des délibérations**  
**du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE**  
**Séance ordinaire du vendredi 26 avril 2013**

L'an deux mil treize le vingt-six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

**M. REINHARD Armand, Maire, Mmes : NUSSBAUMER Nadine, MARTIN Françoise, MUNZER Karine, SENDELIN Stéphanie, WANNER Véronique, MM. MARTIN André, BUCHON Pierrick, NUSSBAUMER Jean-Marc, SCHWEITZER Raymond, SENDELIN Arnaud, GRIENENBERGER Christian.**

Excusés ayant donné procuration : Mme GROELLY Annick a donné procuration écrite de vote à Mme NUSSBAUMER Nadine, M. SCHUELLER Serge a donné procuration écrite de vote à Mme MARTIN Françoise, M. SCHICKLIN Jean a donné procuration écrite de vote à Mme WANNER Véronique, M. SURGAND Laurent a donné procuration écrite de vote à M. REINHARD Armand.

Absents : MM. LEQUIN Gérard, AMSTUTZ Michel.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 18
- Présents : 12
- Procurations : 4

Date de la convocation : 22/04/2013

Date d'affichage : 22/04/2013

4 auditeurs libres assistent à la séance.

**Secrétaire de séance : M. Rémi HERMANN**

## SOMMAIRE

### ARTICLE 33

#### POINT 1

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 22 MARS ET 05 AVRIL 2013

### ARTICLE 34

#### POINT 2

PROJET D'AMENAGEMENT DU « COTEAU EST » : CONDITIONS DE PHASAGE ET DE PAIEMENT – PROMESSE DE VENTE

### ARTICLE 35

#### POINT 3

AVENIR DE LA PETITE ENFANCE : POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA REFORTE DE L'INTERCOMMUNALITE

### ARTICLE 36

#### POINT 4

SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE A 4 AVANCEMENTS DE GRADE EN 2012

### ARTICLE 37

#### POINT 5

GROUPEMENT DE COMMANDE CDG68 POUR LE D.U. ET LA DEMATERIALISATION DES ACTES

ARTICLE 33

**POINT 1**

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 22 MARS ET 05 AVRIL 2013**

Les procès-verbaux des séances ordinaires des 22 mars et 05 avril 2013, dont copies conformes ont été transmises à l'ensemble des membres du conseil municipal, n'appelant pas d'observations particulières, sont approuvés à l'unanimité.

ARTICLE 34

**POINT 2**

**PROJET D'AMENAGEMENT DU COTEAU EST : CONDTIONS DE PHASAGE ET DE PAIEMENT – PROMESSE DE VENTE**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du comité de pilotage élargi à l'ensemble des membres du conseil municipal, et qui s'est tenu le samedi 13 avril dernier en mairie en présence de M. Jacky BOESCH.

Après la présentation des principes d'action de M. Boesch, cette réunion a permis de confirmer le phasage prévisionnel de l'opération tel qu'exposé dans la délibération du conseil municipal du 5 avril 2013 suite au courrier de M. Boesch du 19 mars 2013.

La réunion du comité élargi du 13 avril 2013 a également acté les points suivants :

- M. Boesch sollicitera la municipalité avant de mettre en place les projets.
- Même si au 30 novembre 2013 M. Boesch n'aurait pas obtenu toutes les autorisations administratives, il effectuera néanmoins le versement des 150 000 €, mais le but est d'arriver à obtenir ces autorisations pour le 30 novembre 2013.
- Le PPRI est une zone protégée et il faudra amener les arguments adéquats à l'administration pour justifier les modalités d'aménagement de cette zone.
- Au démarrage de l'opération, la société de M. Boesch deviendra propriétaire de cette zone verte puis elle la restituera à la Commune avec un projet d'aménagement pris en compte financièrement, pour un coût de 35 000 € (achat des 180 ares, réalisation de l'étude d'aménagement, et apport des matériaux pour réaliser les travaux (qui pourront être effectués par la Passerelle)). Une fois les travaux réalisés, cette zone sera rétrocédée à la Commune avec la voirie existante de l'ensemble du Coteau Est.
- Pont : M. Boesch a demandé à BEREST de réaliser un diagnostic.
- Assainissement : M. Boesch prévoit de faire passer le réseau sous le pont.
- Les eaux de ruissellement seront à récupérer ou à drainer.

Suite à la lecture de ce compte-rendu, le conseil municipal souhaite que soit également prévue une largeur de circulation de sept mètres minimum sur le chemin du haut, qui permet de faire la jonction avec la rue de Bâle et le PAE.

Il est ensuite présenté au conseil municipal le projet d'acte notarié (promesse de vente) qui reprend les engagements du courrier de M. Boesch validés par la délibération du conseil

municipal du 5 avril 2013 : chacune des propositions de M. Boesch est ainsi mise en parallèle avec le contenu du projet d'acte notarié.

Ces propositions retranscrites dans le projet d'acte notarié sont présentées à l'assemblée délibérante au travers de la projection à l'écran du contenu rédactionnel du projet d'acte notarié qui confirme et acte chacun des engagements du courrier du 19 mars 2013 de M. Boesch approuvés par la délibération du 5 avril 2013.

En conséquence, le conseil municipal ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de Hirsingue en date du 05 avril 2013 acceptant, après les différentes propositions issues des négociations menées avec plusieurs candidats, le principe du projet d'aménagement du Côteau Est tel que présenté dans la proposition du 19 mars 2013 de M. Boesch ;

**Vu** le projet d'acte notarié présenté lors de la séance du conseil municipal de ce jour, et confirmant les engagements de M. Boesch validés par la susvisée délibération du conseil municipal du 05 avril 2013 ;

**Vu** l'Avis du Domaine en date du 18 octobre 2012, valable un an, sollicité dans le cadre des négociations du prix de vente avec les candidats à l'acquisition ;

*Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** le susvisé projet d'acte notarié, confirmant le principe d'aménagement du Côteau Est présenté par M. Jacky BOESCH le 19 mars 2013 et validé par la délibération du conseil municipal du 5 avril 2013, et fixant les conditions de la vente des terrains ;
- **décide** d'autoriser, selon les modalités prévues au susmentionné projet d'acte notarié, la vente au profit de M. Jacky BOESCH – dirigeant de société, demeurant 12 rue de l'Ecole à 68470 ROGGENHOUSE – des terrains suivants appartenant à la Commune de HIRSINGUE, cadastrés à Hirsingue lieu-dit « Uffmatten » Section 12 :

<i>N° de parcelle</i>	<i>Superficie</i>
16	10,33 ares
17	72,46 ares
18	8,57 ares
19	167,51 ares
22	7,12 ares
23	4,97 ares
25	36,00 ares
26	18,05 ares
28	9,31 ares
29	9,26 ares
31	12,02 ares
194/24	4,21 ares
195/24	5,13 ares
1	9,40 ares
3	6,40 ares
4	8,40 ares

5	16,93 ares
6	8,46 ares
9	8,42 ares
200/2	11,41 ares
14	122,01 ares
<b>TOTAL</b>	<b>5ha56a37ca</b>

La vente aura lieu moyennant le prix suivant :

- ✧ s'agissant de la partie urbanisable, représentant 3ha76a37ca, au prix de 3 000.00 € TTC l'are, soit un prix de 1 129 110 € ;
- ✧ s'agissant de la partie située en zone PPRI, représentant 1ha80a, au prix global de 35 000.00 € TTC, conformément aux conditions susévoquées correspondants aux engagements actés les 19 mars (courrier de M. Boesch) et 13 avril 2013 (comité de pilotage élargi) ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec M. Jacky BOESCH.

#### ARTICLE 35

##### **POINT 3**

##### **AVENIR DE LA PETITE ENFANCE : POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA REFONTE DE L'INTERCOMMUNALITE**

Monsieur le Maire expose que dans ce dossier il apparaît clairement inacceptable que la Commune de Hirsingue supporte le coût du patrimoine et de la dette de la future ex-communauté de communes du canton de Hirsingue (C.C.C.H.) alors que les communes actuelles de cette communauté de communes mais qui feront partie d'une autre communauté de communes en 2014 n'en supporteraient plus le coût, alors même qu'elles se sont engagées dans un projet commun au profit des communes bénéficiaires et leurs enfants, et qu'elles continueraient à bénéficier des services de ces structures de Petite Enfance à Hirsingue.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Hirsingue a sollicité, par délibération du 22 juin 2012, son *adhésion* à la Communauté de communes d'Altkirch, comme le prévoient les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, garantissant ainsi une répartition équitable de l'actif et du passif entre toutes les futures ex-communes de la C.C.C.H., alors que la fusion entraînerait un transfert de dettes à supporter totalement inéquitable entre ces futures ex-communes de la CCCH.

Il convient en effet de veiller à ce que l'équité de répartition du transfert de l'actif et du passif soit respectée entre l'intégralité des futures ex-communes de la CCCH par une répartition proportionnelle de l'actif et du passif de la CCCH entre les communes quittant la CCCH, en fonction de la taille de ces communes. Toutes ces communes ayant en effet participé, proportionnellement, à la vie et à la gestion des structures de la CCCH, il ne saurait être question que seule la Commune de Hirsingue continue à supporter le coût de gestion des équipements de la future ex-CCCH alors que ces futures ex-communes de la CCCH continueront à bénéficier des structures de la future ex-CCCH. Les onze communes de la future ex-CCCH doivent toutes assumer les conséquences de la fin de la CCCH.

Monsieur le Maire propose donc de préserver les structures de la Petite Enfance dans un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) qui pourrait reprendre l'actif et le passif de la Petite Enfance ainsi que gérer les dépenses et les recettes liées à ces structures. Ce S.I.V.U. permettrait aussi de maintenir les emplois et de répartir équitablement les dépenses entre les communes bénéficiaires, dont celles qui seront devenues membres d'une autre communauté de communes.

Le Conseil Municipal soulève par ailleurs que la réforme de l'intercommunalité ayant été voulue et demandée par l'Etat, celui-ci se doit également d'amener des moyens et des outils de gestion des transferts de compétences liés à cette réforme.

Par conséquent, le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité, **propose la création d'un SIVU** ayant pour objet la gestion des structures de la Petite Enfance dont continueront de bénéficier à Hirsingue les futures ex-communes de la CCCH. Ce SIVU permettra ainsi une répartition équitable et proportionnelle des frais de gestion liés à ces structures.

#### ARTICLE 36

##### **POINT 4**

##### **SUPPRESSION DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE**

Quatre avancements de grade ont eu lieu en 2012 : deux adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe, un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, et un ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe. Ces quatre avancements de grade, autorisés par délibération du conseil municipal du 11 mai 2012, ont donc entraîné la création de quatre postes à ces grades par ladite délibération 11 mai 2012. Il convient donc de supprimer les quatre postes précédemment existant.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13/7/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26/1/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;

**Attendu que** les postes de deux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe et un adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, ainsi que d'un ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24h09/semaine), ne sont plus occupés et qu'il n'ont plus de raison d'être inscrits au tableau des effectifs ;

**Vu** les Avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territorial du Haut-Rhin, enregistrés sous les n° S2012.102, S2012.103, S2012.101 et S2012.105, en date respectivement des 14/11/2012, 14/11/2012, 14/11/2012 et 20/12/2012 ;

Le Maire :

- propose de supprimer les postes de deux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe et un adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, ainsi que d'un ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24h09/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 ;

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité, **décide** :

- de supprimer les postes de deux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe et un adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, ainsi que d'un ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24h09/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

#### ARTICLE 37

##### **POINT 5**

##### **GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CDG DU HAUT-RHIN POUR LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET LA DEMATERIALISATION DES ACTES**

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

**Vu** le Code des marchés publics ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin en date du 18 mars 2013 ;

**Considérant** que la mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

**Considérant** que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin désirant mettre en place le document unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

**Considérant** la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
  - Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

- En cas de procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin.
  - Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le bulletin d'adhésion.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels sont prévus au budget.

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin en date du 18 mars 2013 ;

**Considérant** l'intérêt de procéder à la dématérialisation des flux entre les services de l'Etat et la Commune de Hirsingue ;

**Considérant** la proposition de Monsieur le Maire en vue de s'engager dans la dématérialisation de la transmission

- des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture
- des documents budgétaires

**Considérant** qu'il souhaite également transmettre par voie dématérialisée les documents et pièces comptables aux services de la Trésorerie, et recourir au parapheur électronique ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commande dont les dispositions sont les suivantes :
  - Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.
  - En cas de procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin.



- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le bulletin d'adhésion
- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- **Donne son accord** pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de télétransmission tels que précisés ci-dessus avec le tiers de télétransmission issu de la consultation ;
- **Donne son accord** pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission
  - des actes réglementaires
  - des actes budgétairessoumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;
- **Donne son accord** pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission dans le cadre des actes transmis aux services de la DGFIP (direction générale des finances publiques) ;
- **Donne son accord** pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et le prestataire de service de certificat électronique issu de la consultation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis au contrôle de légalité ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis dans le cadre des relations avec les services de la DGFIP ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Délibéré à Hirsingue, le 26 avril 2013.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Travaux à l'église :**

En raison de chutes d'éléments de crépis qui se désolidarisent du mur du clocher de l'église, un arrêté municipal a été établi et un périmètre de sécurité délimité au cimetière, les blocs qui se détachent tombant parfois jusqu'à une dizaine de mètres plus loin que le mur du clocher.

Les devis de travaux ont été réceptionnés en mairie et le montant des réparations est estimé à 33 423.00 € HT, soit 39 974.38 € TTC. D'autres devis devront être réalisés afin de respecter les règles de la mise en concurrence.

Quoi qu'il en soit, étant donné le danger représenté par la situation et l'impérieuse nécessité de garantir la sécurité publique, le conseil municipal estime que ces travaux devront être engagés.

La dépense correspondante sera prélevée sur les dépenses imprévues inscrites au budget.

### **Déplacement du Comité Consultatif des Jeunes :**

Le jeudi 25 avril dernier, entouré de Monsieur le Maire, d'Adjoints au Maire et de Conseillers Municipaux, le Comité Consultatif des Jeunes s'est rendu à Colmar puis Habsheim dans un double objectif.

Le premier était de découvrir le Conseil Général du Haut-Rhin, son organisation et son fonctionnement. Une visite guidée du bâtiment leur a été proposée, au cours de laquelle ils ont découvert l'organisation matérielle et humaine de l'Institution (locaux, salles de réunions, hémicycle de la commission permanente, film d'information sur le fonctionnement du Conseil Général, questions et explications détaillées ...). Une matinée instructive qui s'est poursuivie par la découverte de l'histoire de la capitale du Haut-Rhin et de son patrimoine au travers d'une visite guidée.

Après le déjeuner, l'équipe s'est rendue à Habsheim afin de visiter les installations du bike-park et du champ de bosses qui s'y trouvent. Les jeunes d'Hirsingue ont en effet un projet similaire et la visite du site d'Habsheim a permis de prendre connaissance, concrètement, de ce que représente ce type d'installation, ses dimensions, son fonctionnement et ses règles, ainsi que son coût et l'investissement matériel et humain que cela représente.

Une journée par conséquent très instructive et motivante. Le projet des jeunes de Hirsingue devrait ainsi voir le jour rapidement, puisqu'un chantier-jeunes a déjà été programmé du 8 au 12 juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 21h00.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.